



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE DE CIRCULATION : ROUTE BARREE

Le Maire de la commune de CROUAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213.2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que des travaux d'élagage doivent être entrepris afin de sécuriser notre ouvrage situé « Rue des Fours à Chaux », le mardi 20 février 2024 de 8h à 16h30.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite « Rue des Fours à Chaux » le mardi 20 février 2024 de 8h à 16h30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie d'Isigny sur Mer,
A l'agence routière de Bayeux.
Au SDIS

Fait à CROUAY le 15 février 2024
Le Maire Adjoint,
Thierry DELASTRE

